



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPA-037**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2025  
EHPAD Les Augustines  
43 porte de la Ville  
BP 10  
73330 Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

*N° Finess : 730789864*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Les Augustines déposée sur la plate-forme de la CNSA le 24 octobre 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Augustines est de 79 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire et d'un PASA de 12 places.

Accès de ce document en préfecture  
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-037-AR  
Date de réception préfecture : 27/02/2025

**Article 2** - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire - chambre à 1 lit - chambre à 2 lits - chambre grand confort	66,96 € 61,43 € 69,49 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	86,39 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	160 031,04 €	versé par 1/12 <sup>e</sup> (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,46 € 14,89 € 6,32 €	(idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

27 FEV. 2025  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par dérogation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 27 FEV. 2025

Le Président,  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée  
*Corine WOLFF*



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-037-AR  
Date de réception préfecture : 27/02/2025